

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

N° 22/041

RJ/SA

Objet : Dépenses d'investissement - Autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de novembre, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (15) :

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, M. Olivier CICCOLI, Mme Josselyne COSTE-LENNON, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Marion MARCHAL, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. René VILLARD.

Absents représentés (2 procurations) :

M. Patrick VIVOS donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS,

M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Olivier CICCOLI,

Absents excusés (2) :

Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rappelle que « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus. »

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur DEPIEDS propose aux membres du conseil d'administration de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements nécessaires - dès le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au vote du budget primitif - à hauteur de 123868,07 €, correspondant au quart des crédits ouverts au budget primitif 2022 (495472,27€ x 25%).

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 lors de son adoption.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité à 17 voix pour:

- ✓ **Autorise** le président, dans l'attente du vote du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 123868,07 €, répartis comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT			
20	203	FRAIS D'ETUDES RECHERCHE OU DEVELOPPEMENT	10000
20	2051	CONCESS. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES	20000
SOUS TOTAL =			30000
21	2111	TERRAIN NU	12500
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS CONST.	51468,07
21	2154	MATERIEL MEDICAL	6400
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	15000
21	2184	MOBILIER	7500
21	2188	AUTRES	1000
SOUS TOTAL =			93868,07
TOTAL			123868,07 €

- ✓ **Approuve** la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au Budget Primitif 2023.
- ✓ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 29/11/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :